

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal

décide par 13 oui et 1 abstention

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015 à 100%.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 janvier 2015.

Cologny, le 21 novembre 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE